



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 octobre 2011

Déclarations d'Intention d'Aliéner de la parcelle cadastrée section B n° 662 de 1.48 ares de superficie et des parcelles cadastrées section B n° 665, 666, 667, 668, 671, 672 et 675 de 4 centiares, 1,16 ares, 33 centiares, 20 centiares, 1.30 ares, 30 centiares et 60 centiares de superficies respectives déposées par maître Mathieu, notaire à Chemillé .

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner de la parcelle cadastrée section B n° 662 de 1.48 ares de superficie et des parcelles cadastrées section B n° 665, 666, 667, 668, 671, 672 et 675 de 4 centiares, 1,16 ares, 33 centiares, 20 centiares, 1.30 ares, 30 centiares et 60 centiares de superficies respectives déposées par maître Mathieu, notaire à Chemillé.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur ces parcelles et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération modificative de la DCM n°2011/05/05/004 pour la régularisation des échanges et cession de terrains à la Landellerie

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2011/05/05/004 relative à la régularisation des échanges de terrains à la Landellerie du fait de son imprécision quant aux modalités de l'échange, le conseil municipal précise que l'échange du terrain cadastré section C n°1350 de 6a 74ca, que la commune échange à M. et Mme Pithon Philippe contre la parcelle cadastrée section C n°1352 de 7a09ca leur appartenant, a lieu sans soulte et que les frais d'échange sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal précise aussi que la commune cède pour 1 euro à Mme veuve Pithon Pierre les parcelles cadastrées section C n° 1347 et 1349 de 1a67ca et de 2a03ca de superficies respectives puisque la commune est déjà propriétaire des terres que Mme veuve Pithon Pierre devait donner en échange.

Plateau central : engagement de réaliser les travaux subventionnés par des recettes provenant du produit des amendes de police

Afin de permettre à la Préfecture de prescrire le versement de la dotation 2010 au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière d'un montant de 12 270 €, le conseil s'engage à réaliser les travaux d'aménagement du plateau central et de mise en place de la zone 30 km/h en centre bourg.

Taxe d'aménagement et versement pour sous densité

Considérant qu'il y a lieu que le conseil municipal se positionne avant le 30 novembre prochain quant à l'application, au 1er mars 2012, de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme exposée lors du précédent conseil, le conseil décide, après vote à bulletin secret (3 non, 2 blanc et 8 oui) de laisser la taxe d'aménagement s'instaurer au taux de 1% et de ne pas prendre de délibération quant au versement pour sous-densité.

Réfection du mur du cimetière : choix de l'entreprise

M. Gérard Cesbron présente au conseil les 3 devis parvenus en mairie pour la réfection du mur du cimetière. Le conseil municipal, après discussion et vote à main levée, retient à l'unanimité l'entreprise Chéné Jean-Maurice de Neuvy-en-Mauves, entreprise moins-disante, qui propose sa prestation pour un montant total de 4 736.24 € HT.

Prochaine réunion de conseil : Mercredi 9 novembre 2011 à 20h30 en mairie
Municipalité : jeudi 27 octobre 2011 à 20h30